

# DÉPARTEMENT DE L' AISNE

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
SOUMISES À AUTORISATION**

\*\*\*\*\*

## ENQUÊTE PUBLIQUE

**du lundi 26 septembre 2011 au vendredi 28 octobre 2011 inclus**

\*\*\*\*\*

Demande présentée par la société NEXANS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de fabrication de câbles et de systèmes de câblage électriques à Bohain-en-Vermandois (02110)

## RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

**à Monsieur le Préfet de l' Aisne**

Copie : Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' AMIENS

# DÉPARTEMENT DE L' AISNE

\*\*\*\*\*

**Demande d'autorisation d'exploiter , dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de fabrication de câbles et de systèmes de câblage électriques située au 48 rue Paulin Pecqueux à Bohain-en-Vermandois (02110),**

**présentée par la société NEXANS,  
siège social 8 rue du Général Foy à Paris (75008)**

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
- I . Préparation de l'enquête	3
- II . Visite des lieux	4
- III . Présentation du projet	5
- IV . Publicité	6
- V . Registre d'enquête publique	7
- VI . Déroulement de l'enquête	7
- VII .Mémoire en réponse du Demandeur	10
- VIII .Analyse des observations et réponses du commissaire-enquêteur	11
- Conclusions du Commissaire-enquêteur (sur feuillets séparés)	13 - 15

### Annexes :

- 1) Demande de désignation d'un commissaire-enquêteur du 8 août 2011
- 2) Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 17 août 2011
- 3) Courrier d'envoi de la Sous-Préfecture du 18 août 2011
- 4) Arrêté préfectoral signé le 19 août 2011 par le Sous-Préfet de Saint-Quentin
- 5) Avis d'enquête
- 6) Avis de l'Autorité Environnementale du 23 juin 2011
- 7) Publication dans la presse
- 8) Publications municipales de Bohain-en-Vermandois (02110)
- 9) Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Bohain-en-Vermandois
- 10) Courrier envoyé à Edouard de Chalendar Chef d'établissement de la société NEXANS et convocation du Demandeur
- 11) Procès-verbal des observations recueillies pendant les permanences
- 12) Mémoire en réponse du Demandeur

\*\*\*\*\*

**Demande d'autorisation d'exploiter , dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de fabrication de câbles et de systèmes de câblage électriques située au 48 rue Paulin Pecqueux à Bohain-en-Vermandois (02110),**

**présentée par la société NEXANS,  
siège social 8 rue du Général Foy à Paris (75008)**

---

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

### **-I- Préparation de l'enquête :**

Par courrier en date du 8 août 2011, reçu au Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens le 10 août 2011, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Quentin (02) communique au Président du Tribunal Administratif la copie du rapport de recevabilité de la D.R.E.A.L. et le résumé non technique concernant la demande présentée par Monsieur Edouard DE CHALENDAR, Chef d'établissement de la société NEXANS, siège social 8 rue du Général Foy à Paris (75008), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, dans le cadre d'une régularisation administrative de ses activités, une usine de câbles et de systèmes de câblage électriques, située 48 rue Paulin Pecqueux à Bohain-en-Vermandois (02110) .

Cette demande d'autorisation devant être soumise à une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l' Environnement (I.C.P.E.), Monsieur le Préfet de l' Aisne sollicite la désignation d'un Commissaire-enquêteur en signalant que les dates prévues pour l'enquête sont : du 26 septembre au 28 octobre 2011. (*annexe 1*)

Par décision en date du 17 août 2011, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne : Elisabeth CANON, Directrice d'Établissement Public d'Enseignement Agricole (E.R.), demeurant au Moulin neuf- 02260 St Algis, en qualité de Commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique. (*annexe 2*)

Le 18 août 2011, par communication téléphonique et courriel, nous convenons avec Monsieur Yohann DESSAINT, Chef du Pôle Economie, Cohésion Sociale et Environnement à la Sous-Préfecture de Saint-Quentin (téléphone : 03.23.06.61.14) , de fixer les dates de l'enquête comme prévu, soit :

**du lundi 26 septembre 2001 avril au vendredi 28 octobre 2011 inclus.**

## **Jours et heures des permanences du Commissaire-enquêteur en mairie de Bohain-en-Vermandois (02110) :**

- le lundi 26 septembre 2011 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 5 octobre 2011 de 15 h à 18 h,
- le samedi 15 octobre 2011 de 9 h à 12 h,
- le jeudi 20 octobre 2011 de 9 h à 12 h,
- le vendredi 28 octobre 2011 de 15 h à 18 h.

Le 22 août 2011, je me suis rendue à la Sous-Préfecture de Saint-Quentin pour récupérer le dossier NEXANS, trop lourd pour être envoyé par la Poste, et Monsieur DESSAINT m'a remis également :

- la lettre du Sous-Préfet (*annexe 3*),
- l'arrêté préfectoral du 19 août 2011 (*annexe 4*),
- l'avis d'enquête (*annexe 5*).

Le 16 septembre 2011, j'ai reçu par courriel de la Sous-Préfecture de Saint-Quentin, la copie des annonces légales parues dans les journaux (*annexe 6*) :

- l' AISNE NOUVELLE du mardi 6 septembre 2011
- le COURRIER PICARD du vendredi 9 septembre 2011

## **-II- Visite des lieux :**

Le mardi 20 septembre 2011 après-midi, je suis allée contrôler l'affichage de l'avis d'enquête, à la mairie de Bohain-en-Vermandois, ainsi que dans les communes de Becquigny, Brancourt-le-Grand, Fresnoy-le-Grand et Prémont, communes situées dans le périmètre prévu à l'article R512-15, rubriques 2515 et 2660, du code de l'environnement (rayon de 2 km).

L'avis au public était bien affiché sur chacune des mairies.

Il est également bien visible sur la seule voie d'accès à l'usine, collé à côté de la porte de la loge du gardien.

Le vendredi 23 septembre 2011, comme convenu par téléphone, j'ai visité le site de NEXANS à Bohain-en-Vermandois, concerné par la demande d'autorisation d'exploiter, en compagnie de Monsieur Sébastien MALHOMME, Manager Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement, en charge du dossier.

Chaussée de chaussures de sécurité et d'un gilet jaune fluorescent, j'ai pu visiter les ateliers et Monsieur MALHOMME m'a donné toutes les informations techniques

sur la fabrication des câbles électriques, depuis la torsion des fils de cuivre, leur gainage en élastomère et jusqu'à leur conditionnement en plus ou moins grosses « bobines ».

Un des principaux problèmes des dirigeants était le vol de cuivre. Grâce aux mesures de clôtures et de vidéo-surveillance 24h/24h, ces pertes conséquentes semblent éradiquées

L'usine m'a fait une excellente impression : très propre, peu bruyante, la sécurité et le respect de l'environnement y semblent un souci constant. Une démarche Q.S.E. (cf page D15 du dossier : politique Qualité-Sécurité-Environnement) y est mise en oeuvre par des « team leaders », issus des équipes, qui remplissent des fiches signalant le moindre problème. Le groupe NEXANS « attache une importance particulière à la protection de l'environnement » (page B5 du dossier) et le site de Bohain est certifié ISO 14001 depuis juin 2008.

Les accidents y sont très peu fréquents et le nombre de jours sans accidents est affiché à l'entrée de l'usine sur un grand tableau lumineux.

### **-III- Présentation du projet :**

Le site NEXANS implanté à Bohain-en-Vermandois dans l'Aisne (sur un site existant depuis 1917) est spécialisé dans la fabrication de câbles et de systèmes de câblages. Il est régi par un arrêté préfectoral datant du 4 septembre 1987.

Depuis 1987 le site a fait l'objet d'un certain nombre de modifications. De plus, en 2009, NEXANS a installé un nouveau tube de vulcanisation. Les services administratifs ont donc demandé à ce qu'un dossier de régularisation soit déposé dans le but d'établir un nouvel arrêté préfectoral prenant en considération l'ensemble des activités actuelles du site.

Le dossier a donc été établi conformément aux articles R512-2 à R512-9 du Livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement. Le classement du site au titre des I.C.P.E. est le suivant :

- rubrique 2515 : broyage, concassage, criblage, ensachage.... de minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels,
- rubrique 2660 : fabrication ou régénération de polymères,
- rubrique 2661 : transformation des polymères,
- rubrique 2920-2a : installation de réfrigération ou compression,
- rubrique 2560 : travail mécanique des métaux,

seules ces activités sont soumises à autorisation, les autres sont du registre de la déclaration ou sont non-classées. (cf page 4 du résumé non technique).

L' Avis de l'Autorité Environnementale, signé par le Préfet de région à Amiens le 23 juin 2011, estime que :

*« Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national.*

*Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, des précisions demeurent à apporter pendant la phase d'instruction sur certains aspects du dossier » (annexe 7)*

*J'ai donc remis, lors de la visite des lieux, une photocopie de cet A.A.E. à Monsieur MALHOMME, en lui demandant d'apporter les précisions demandées :*

*-> sur l'étude d'impact :*

- la caractérisation de certains effluents (...)*
- la gestion des condensats des réseaux vapeur*
- la gestion des eaux pluviales et leur traitement*
- les matières premières employées et les produits de dégradation libérés aux températures de mise en oeuvre*
- les émissions de composés organiques volatils en provenance des unités de vulcanisation*
- les émissions de poussières en provenance des unités de préparation du mélange polymère et les équipements de dépoussiérage*
- la sélection des agents traceurs de risques pour le volet santé*
- les actions envisagées afin de substituer le butan-2-one par un agent moins volatil*

*-> sur l'étude de dangers :*

- la justification de la suffisance des besoins en eau au regard du volume théorique calculé suivant le guide de référence D9*
- le dimensionnement des capacités de confinement suivant le guide de référence D9. »*

#### **-IV- Publicité :**

**Indépendamment de la publicité réglementaire : publication dans deux journaux diffusés dans le département de l' Aisne plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête (annexe 6),**

**Un avis d'enquête publique (annexe 5) a fait l'objet d'affichage sur les panneaux administratifs des communes de :**

**BOHAIN-EN-VERMANDOIS et de BECQUIGNY, BRANCOURT-LE-GRAND, FRESNOY-LE-GRAND, PREMONT, communes situées dans le périmètre prévu à l'article R512-15 du code de l'environnement (rayon de 2 km).**

**L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.**

**L' avis a aussi été affiché par le demandeur sur la seule voie d'accès aux terrains, objet de la demande.**

Ces affichages ont été vérifiés par le Commissaire-enquêteur le 20 septembre 2011, avant le début de l'enquête, et à chacune de ses permanences (Hôtel de ville et usine).

En plus de l'affichage extérieur, la municipalité a largement diffusé l'information concernant le déroulement de l'enquête publique (*annexe 8*) :

- dans BOHAIN Point COM - n° 66 du 7 septembre 2011, infos diverses : « une enquête publique pour Nexans »
- dans BOHAIN Mag n° 38, de septembre 2011, page 4 : les jours de présence du Commissaire-enquêteur sont détaillés.
- sur le site internet de la commune : [www.bohainenvermandois.fr](http://www.bohainenvermandois.fr)

#### **-V- Registre d'enquête publique :**

Le Commissaire-enquêteur a côté et paraphé le registre d'enquête à 25 feuillets non mobiles et l'a ouvert, à 9 h le 26 septembre 2011, premier jour de l'enquête.

#### **-VI - Déroulement de l'enquête :**

**L'enquête publique s'est déroulée normalement durant 33 jours consécutifs du lundi 26 septembre 2011 au vendredi 28 octobre 2011 inclus.**

**Le commissaire-enquêteur a tenu cinq permanences à la mairie de Bohain-en-Vermandois :**

##### **- 1 – le lundi 26 septembre 2011 de 9 h à 12 h :**

Rencontre avec Monsieur Jean-Louis BRICOUT, Maire de la commune qui a informé, le mardi 20 septembre 2011, son Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la société NEXANS. Il n'y a pas eu d'opposition au projet. (*annexe 9*)

Le registre est ouvert et paraphé par le Commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :

- le courrier de la Sous-Préfecture de Saint-Quentin à Monsieur le Maire annonçant l'enquête publique et la procédure à suivre (reçu le 23 août 2011) et auquel était joints :
  - l'arrêté préfectoral I.C.P.E. n° 1/2011 du 19 août 2011
  - l'avis d'enquête publique
  - le certificat d'affichage
  - l'avis de l'autorité environnementale du 23 juin 2011
- la décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens du 17/08/2011
- le certificat de dépôt du dossier en mairie, le 23 août 2011, par Monsieur

Bruno PASTISSIER, Adjoint Administratif 1ère classe

- un exemplaire de la publication municipale BOHAIN Point COM n° 66.
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la régularisation du site de Bohain-en-Vermandois, élaboré avec le concours de BUREAU VERITAS, en mars 2011. Ce dossier comprend deux tomes et une synthèse du dossier, résumé technique de l'étude d'impact et synthèse de l'étude des dangers.

Tout le dossier a été paraphé par le Commissaire-enquêteur qui a corrigé le code postal erroné (02210 au lieu de 02110 pour Bohain-en-Vermandois) sur tous les documents élaborés par BUREAU VERITAS.

A 9 h 15 Monsieur Jean-Marie DUBOIS, habitant 46 rue Henri Barbusse – Bohain, à 25 ou 30 m au bout de l'usine, à droite, pas très loin des extracteurs, est venu poser une question :

« pourquoi le pignon de sa maison (en PVC) et son barbecue (en béton, couvert de crépi blanc) se couvrent-ils d'une coloration foncée du côté de l'usine ? »

Chaque année il les passe au « karcher » mais le « noir » revient. Il a apporté une photo de son barbecue noirci (qui ne sert plus depuis 5 ans), prise en hiver et il déplore un problème de clé USB qui l'a privé des autres photos plus démonstratives. Pour l'instant il ne veut rien écrire dans le registre, où sa photo a néanmoins été agrafée, car il « ne veut pas nuire à cette entreprise qui marche bien mais s'inquiète de la pollution atmosphérique. »

Monsieur DUBOIS reconnaît que depuis 20 ans de gros progrès ont été accomplis au niveau du bruit (caissons d'isolation qui rendent le bruit très supportable).

Personne d'autre ne s'est présenté à la permanence.

**- 2 - le mercredi 5 octobre 2011 de 15 h à 18 h :**

Une petite salle, « Permanence Habitat et Energie » a été mise à la disposition du Commissaire-enquêteur, à gauche dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville. Ce bureau dispose d'une grande table qui permet de mieux étaler le volumineux dossier.

Seul Monsieur Jean-Marie DUBOIS est revenu voir si le Manager, Monsieur MALHOMME, avait pris connaissance de sa question; il hésite encore à l'écrire sur le registre.

Une conversation à la pause « café » avec le personnel communal a permis de vérifier que, même si personne ne vient à la permanence, l'enquête a été largement annoncée à la population.

A 18 h le registre a été rempli : « rien à signaler ».

**- 3 - le samedi 15 octobre 2011 de 9 h à 12 h :**

Seule la permanence de l'État Civil est ouverte et j'y ai rencontré Monsieur Jean-Marie DUBOIS en conversation avec Madame Annie ODIOT, sa voisine, qui venait se renseigner sur un éventuel agrandissement de l'entreprise NEXANS. En effet elle est propriétaire d'un terrain qui jouxte l'usine et qui pourrait intéresser la société.

Profitant de l'enquête publique, elle s'est néanmoins plainte d'une pollution atmosphérique générée par l'usine, pollution visible sur le toit de sa maison, 6 rue Henri Barbusse à Bohain. L'été son mobilier de jardin noircit lui aussi. De plus, elle s'inquiète des cas de cancers et de maladies d'Alzheimer survenus dans son quartier ces dernières années.

Elle envoie des photos par courriel car elle n'a plus d'imprimante.

J'ai bien reçu ces photos, prises par temps clair, le 16 octobre 2011 et je les ai agrafées au registre.

Personne d'autre ne s'est présenté à la permanence.

**- 4 - le jeudi 20 octobre 2011 de 9 h à 12 h :**

Personne ne s'est présenté à la permanence.

**- 5 - le vendredi 28 octobre 2011 de 15 h à 18 h :**

Monsieur Jean-Marie DUBOIS, Conseiller municipal délégué à la sécurité et à la propreté de la ville de Bohain, s'est de nouveau présenté à la permanence avec trois nouvelles photographies de sa maison. Le pignon côté usine présente effectivement des traces noires et, il affirme, qu'il n'en est rien de l'autre côté. D'autre part, victime d'une neuropathie, il craint les effets des métaux lourds sur la santé publique et voudrait avoir l'assurance que NEXAN ne diffuse pas ce genre de polluants.

Personne d'autre ne s'est présenté à la permanence.

**Clôture de l'enquête :**

Vers 17 h 45 Monsieur MALHOMME, comme convenu par mail (*annexe 10*), est venu prendre connaissance des observations recueillies. Il représente son Directeur, Monsieur Edouard de CHALENDAR, retenu par ailleurs.

A 18 h, le délai d'enquête étant expiré, le registre est clos par le Commissaire-

enquêteur. Il ne contient que deux observations orales et 9 photographies.

Un procès-verbal de remise de documents est signé par Monsieur Sébastien MALHOMME et par le Commissaire-enquêteur. (*annexe 11*)

La société NEXANS est invitée à répondre à ces observations dans un délai de 12 jours, sous forme d'un mémoire en réponse qu'elle adressera au domicile du Commissaire-enquêteur, conformément à l'article 4 de l' Arrêté préfectoral. (*annexe 3*)

#### **- VII - Mémoire en réponse du Demandeur :**

Après réclamation par mail, j'ai reçu un courrier recommandé avec avis de réception le 17 novembre 2011, soit 20 jours après la fin de l'enquête, contenant une lettre datée du 14/11/2011 et signée du Chef d'établissement de NEXANS Bohain. (*annexe 12*)

Celui-ci indique que « sa société s'engage , avec l'autorisation des 2 riverains ayant émis des remarques, à prendre des échantillons de cette substance noirâtre pour effectuer les analyses adéquates afin d'en déterminer l'origine et l'éventuelle responsabilité de NEXANS sur ce désagrément. »

Peut-on considérer ce simple engagement comme un mémoire en réponse ?

Monsieur MALHOMME, auquel j'avais redemandé de fournir les précisions exigées par la D.R.E.A.L. (cf page 6 du rapport), m'avais déjà prévenu que leur Bureau d'études, BUREAU VÉRITAS, ne pourrait pas intervenir avant le début de l'année 2012.

D'autre part, son entreprise avait déjà effectué un prélèvement chez Monsieur DUBOIS, vers 2004, et les analyses, réalisées en interne, n'avaient trouvé aucun élément provenant de l'usine.

Cette fois, il se promettait de les confier à un laboratoire extérieur (Institut Pasteur de Lille) afin d'obtenir un diagnostic impartial.

Nous avons aussi abordé un sujet d'actualité concernant une usine de retraitement de câbles électrique située en Mayenne qui émet de la dioxine, poison qui a contaminé les troupeaux de bovins des environs qu'il faut maintenant euthanasier. Monsieur MALHOMME m'a dit que cela pouvait provenir de câbles « halogénés » qui ne sont pas fabriqués chez NEXANS Bohain.

Il reste à l'Autorité administrative compétente à suivre ce dossier.

## **-VIII- Analyse des observations et réponses du Commissaire-enquêteur :**

Après examen du peu de renseignements recueillis au cours de l'enquête publique, le public ne s'étant pas déplacé, je constate que seules deux observations orales ont été mentionnées sur le registre.

Observation 1, de Monsieur Jean-Marie DUBOIS, illustrée par 3 photos :

« Depuis environ 2 ans ou moins ce « noir » s'est déposé; je le nettoie régulièrement mais ça revient ... »

Réponse du Commissaire-enquêteur :

Seules les analyses des « traces noirâtres » proposées par NEXANS pourrions vraiment rassurer monsieur DUBOIS.

Je lui ai néanmoins montré que le dossier ICPE élaboré par BUREAU VERITAS stipule (page 6 du résumé non technique) :

***« Des mesures de rejets atmosphériques ont été réalisées et ont montré la conformité des valeurs par rapport à la réglementation ».***

L'étude des annexes montre que la concentration en poussières est conforme (pages 48,54,60 et 66; rapport du 17/07/2009). D'autres rapports du 17/11/2010, puis du 19/01/2011 (page 3/31), validés par une dernière analyse du 01/03/2011 confirment la conformité de ces rejets atmosphériques par rapport à la réglementation.

Il est aussi remarquable que les arbres qui séparent l'usine de la propriété de Monsieur DUBOIS sont en excellente santé et ne semblent pas souffrir d'une quelconque pollution chimique.

L'usine laisse échapper de la vapeur d'eau qui, portée par le vent, peut occasionner sur les immeubles tournés vers elle, la prolifération de champignons (moisissures) microscopiques.

Observation 2, de Madame Annie ODIOT, illustrée par 4 photos :

concernant la salissure de sa toiture et de son mobilier de jardin par une crasse noire et grasse qui proviendrait de l'usine NEXANS.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

Ma réponse est la même que pour la première observation.

Si je peux y apporter une note personnelle, ayant vécu ma jeunesse aux environs de Valenciennes sous le ciel illuminé par les coulées des hauts fourneaux et dans la poussière de charbon qui colorait même la terre des jardins, je peux témoigner qu'il n'y a pas de pollution atmosphérique visible dans et autour de l'usine NEXANS à Bohain.

Quant aux interrogations sur la santé de la population suite à une pollution invisible par des métaux lourds, dioxine ou PCB, je fais confiance aux études figurant dans le dossier et qui écartent tout risque (cf étude d'impact pages C-70 à C-110 : Effets sur l'environnement et la santé publique) :

« Bilan de l'évaluation des risques sanitaires

*L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée pour les émissions atmosphériques du site NEXANS situé à Bohain-en-Vermandois. Étant donné le contexte du site et les composés susceptibles d'être rejetés, la voie d'exposition qui a été retenue est l'inhalation directe de composés émis à l'atmosphère.*

*Le scénario que nous avons pris en compte dans cette étude est majorant : nous avons considéré le cas de personnes résidant durant 70 ans, 24h/24h, 365 jours/an dans la zone où les concentrations dans l'air sont les plus importantes.*

*La quantification des risques sanitaires a été réalisée de manière majorante conformément aux recommandations de l'INERIS<sup>°</sup> qui préconise en première approche l'addition des indices obtenus pour toutes les substances (la démarche est la même pour les excès de risque individuels)*

*Les résultats de l'évaluation des risques sont les suivants : l'Indice de Risque Global est inférieur à 1.*

*Aussi, nous pouvons conclure qu'au vu des exigences réglementaires, des connaissances méthodologiques et bibliographiques validées au moment de la rédaction du rapport<sup>2</sup> et des hypothèses retenues, les indicateurs d'exposition des populations aux émissions atmosphériques du site respectent les recommandations des autorités sanitaires en terme de risque chronique. »*

<sup>°</sup> Institut de l'environnement industriel et des risques

<sup>2</sup> Mars 2011

Après étude du dossier, très technique,  
et du mémoire en réponse qui ne répond ni aux interrogations du public, ni aux interrogations de l'Autorité Environnementale,  
je me prononce, conformément aux conclusions motivées établies ci-après, sur feuillets séparés.

A Saint-Algis le 22 novembre 2011,

Elisabeth CANON, Commissaire-enquêteur.

